

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1203

présenté par

M. Dive, M. Bony, M. Savignat, M. Minot, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Leclerc,
M. Pauget, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Ramassamy, M. Lurton, M. Vialay, Mme Kuster,
M. Reiss, M. de Ganay, M. Hetzel, M. Rémi Delatte, M. Boucard, M. Pierre-Henri Dumont,
Mme Louwagie, M. Diard, M. Viala et M. Abad

ARTICLE 19

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 4° D'un registre annuel mentionnant l'état et l'entretien des véhicules. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de pouvoir garantir au locataire que le véhicule, en dehors des périodes de location, soit entretenu afin qu'il soit en bon état de fonctionnement et sans vices cachés.